tien lorsqu'il s'efforce de représenter le beau sous une forme sensible. La religion ennoblit la science, et elle fournit à l'art d'inépuisables sujets de créations esthétiques.

Objection.

83. *Objection.* — Il n'est question dans le christianisme que de mortification des sens, de mépris des choses de la terre, de recherche des biens célestes. Il est donc faux que cette religion réponde aux légitimes exigences de la nature sensible de l'homme.

Réponse. — Le christianisme, il est vrai, insiste sur la fin surnaturelle de l'homme et sur les moyens qui y conduisent; il nous fait un devoir de chercher avant tout le royaume de Dieu et sa justice; il nous rappelle que la vie présente est courte et que ses biens sont périssables; que la douleur est un bien, puisqu'elle est le grand moyen d'expier le péché et de perfectionner la vertu. Mais pour cela il ne proscrit point la jouissance des plaisirs légitimes, la recherche modérée et l'usage raisonnable des biens de ce monde. Parmi ses Saints, l'Église en vénère un grand nombre qui, comme guerriers, hommes d'État, savants ou artistes, pères et mères de famille, n'ont vécu en apparence que selon leur vocation dans le monde et ont concilié avec les devoirs du christianisme le développement de leurs aptitudes purement humaines.

5. Conclusion.

84. La doctrine chrétienne est d'origine manifestement divine, car elle est un miracle dans l'ordre intellectuel. Pour se convaincre qu'elle dépasse les forces naturelles de l'esprit humain, il suffit de se rappeler que les philosophes, les sages de tous les temps n'ont pu fonder, malgré leurs qualités intellectuelles éminentes et leur profonde érudition, un système religieux qui fût exempt de contradiction et d'erreur, et qui répondît aux besoins et aux aspirations de la nature humaine (p. 113). Voici, au contraire, douze hommes du peuple, illettrés ou à peu près, qui tout d'un coup prêchent au monde une religion où les plus sublimes mystères se superposent au code le plus pur, le plus complet des vérités et des préceptes de la religion naturelle; une religion qui satisfait pleinement l'intelligence, le cœur, la volonté et la sensibilité dans toutes leurs tendances légitimes. Ils enseignent au nom d'un Maître qui lui-même n'a pas étudié et qui leur a exposé sa doctrine simplement, comme la tenant naturellement de lui-même, comme un homme plein des secrets de la sagesse. Ce Maître, ce Docteur incomparable, a été nécessairement éclairé de l'esprit de Dieu; il s'est affirmé Dieu : donc il est Dieu.

CHAPITRE XIV

EFFICACITÉ DE LA DOCTRINE DE JÉSUS-CHRIST

SOMMAIRE

I. *Transformation morale et religieuse* opérée par le christianisme. Pratique des vertus chrétiennes. — Objection.

II. *La civilisation chrétienne.* — 1. Le christianisme a fait prédominer le droit sur la force. 1° Triomphe du droit dans la société domestique. Condition de la famille en dehors du christianisme. Restauration de la famille par le christianisme. Objection. 2° Triomphe du droit dans la société civile et politique. Suppression de l'esclavage. Objections. Harmonie de l'autorité et de la liberté. Objection. — 2. Le christianisme a contribué au progrès matériel. Objections. — 3. Le christianisme a contribué au progrès intellectuel et artistique. 1° Le christianisme et l'instruction. Objection. Le haut enseignement. 2° Le christianisme et les arts. — 4. Conclusion.

Preuve de la divinité de Jésus-Christ et de la Révélation chrétienne tirée de l'efficacité de sa doctrine.

1. Entre toutes les doctrines religieuses, celle de Jésus-Christ est la seule qui soit apte à procurer le bien, à rendre les hommes meilleurs et plus heureux. De fait, partout où elle a été accueillie, elle a *transformé*, au point de vue moral et religieux, les individus et les peuples; et elle les a élevés à un degré de *civilisation* qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Ces effets merveilleux ne peuvent s'expliquer que si l'on admet en elle un principe de vie surnaturelle, une force divine : de là une nouvelle preuve intrinsèque de la divinité de Jésus-Christ et de la Révélation chrétienne.

ARTICLE I. — TRANSFORMATION MORALE ET RELIGIEUSE

2. *Pratique des vertus chrétiennes.* — L'histoire constate que, partout où il a pénétré, le christianisme a amené dans les mœurs un changement prodigieux. Des vertus totalement inconnues des nations païennes, telles que l'humilité, la chasteté, l'amour filial de Dieu, l'amour des ennemis, le pardon des injures, le respect et l'amour du pauvre, etc., ont été pratiquées, depuis les Apôtres jusqu'à nos jours, par un nombre considérable de disciples

de Jésus-Christ. Seul, le christianisme a produit ces héros de sainteté, qui demeurent dans le souvenir des peuples comme des types admirables de perfection[a]. C'est à lui, et non à un prétendu progrès de la nature humaine, que sont dues les qualités morales qu'on trouve chez beaucoup d'incrédules élevés chrétiennement, et cette conscience publique qui, même aux époques de décadence et de corruption, condamne certains vices et certains crimes, comme l'immoralité, la cruauté, la violence ouverte et l'égoïsme cynique, qui étaient sanctionnés dans l'antiquité païenne par les usages et par des maximes religieuses, philosophiques et politiques.

Objection contre cette efficacité du christianisme.

3. *Objection.* — Si la doctrine chrétienne avait l'efficacité qu'on lui attribue, elle aurait converti toutes les âmes, et on ne verrait pas tant de chrétiens dont la conduite ne vaut pas mieux que celle des païens.

Réponse. — Pour que cette doctrine soit dite efficace, il suffit qu'elle renferme tous les préceptes capables de faire pratiquer aux hommes toutes les vertus jusqu'au degré le plus héroïque, et que ces bons résultats aient été obtenus partout où elle a été sincèrement observée. La violation de ces préceptes, loin d'être un argument contre l'influence moralisatrice du christianisme, la démontre, au contraire : c'est pour ne pas vouloir la subir que l'on commet le mal.

ARTICLE II. — LA CIVILISATION CHRÉTIENNE

4. Lorsque saint Paul disait : *La piété est utile à tout, ayant les promesses de la vie présente et celles de la vie future*[1], il n'était que l'écho de la parole du Maître, qui, en recommandant à ses disciples de ne pas s'inquiéter des choses terrestres, mais de chercher avant tout le royaume de Dieu et sa justice, leur avait promis que toutes ces choses leur seraient données par surcroît[2]. Cette promesse a été remplie : « Chose admirable, dit Montesquieu, la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'autre objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci[3]. »

---

[a] Proudhon, l'un des hommes les plus impies du dix-neuvième siècle, a dit de la religion chrétienne : « Que de vertus elle fit éclore! Que de dévouements elle suscita! Quels torrents d'amour elle versa au cœur des Thérèse, des François de Sales, des Vincent de Paul, des Fénelon! et de quel lien fraternel elle embrassa les peuples!... La religion a créé des types auxquels la science n'ajoutera rien : heureux, si nous apprenons de la science à réaliser en nous l'idéal que la religion nous a montré! »

[1] I Tim., IV, 8. — [2] S. Matth., VI, 33. — [3] MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, III, III.

C'est que la religion chrétienne est éminemment civilisatrice : elle renferme tous les principes et toutes les conditions qui assurent le bonheur des peuples. La civilisation a pour principaux éléments : le respect du droit, le bien-être physique réparti le plus possible entre tous, la culture des sciences et des arts. Or le christianisme, partout où son action a pu s'appliquer, a fait *prédominer le droit sur la force*, et a contribué, dans une large mesure, soit au *progrès matériel*, soit au *progrès intellectuel et artistique*.

1. Le christianisme a fait prédominer le droit sur la force.

Triomphe du droit dans la société domestique.

Condition de la famille en dehors du christianisme.

5. Partout, dans l'antiquité païenne, la vie de famille était tombée en dissolution ; nulle part la législation ou l'opinion publique ne reconnaissaient l'égalité des droits et des devoirs de l'homme et de la femme dans le mariage, ni pour les enfants le droit de vivre.

6. En ce qui regarde d'abord la *femme*, jeune fille, épouse ou mère, il n'est pas un seul peuple avant Jésus-Christ, si l'on excepte les Juifs, où elle n'ait été tenue dans la servitude et le mépris. La polygamie et le divorce, partout en usage, témoignent de l'avilissement où elle était réduite. On la considérait comme une créature d'espèce inférieure, sans valeur morale, sans dignité personnelle. Dans les pays les plus civilisés, elle avait peu de part à l'éducation des enfants. Sa conscience même ne lui appartenait pas. « Il faut, dit Plutarque, qu'elle serve et adore les dieux que son mari répute dieux seulement, sans en connaître d'autres. »

La femme a le même sort aujourd'hui chez les peuples qui n'ont point reçu ou n'ont point accueilli la lumière de l'Évangile : Indiens, Chinois, Musulmans, peuples sauvages de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique, de l'Océanie ; partout elle est maltraitée, avilie, esclave ou concubine, instrument de voluptés brutales ou de travaux accablants.

7. En ce qui concerne l'*enfant*, on ne lui reconnaît point, en dehors du christianisme, le droit de vivre. A Sparte, des tribunaux institués par l'État condamnent à la mort les enfants maladifs. A Athènes, ils sont exposés, et ordinairement de misérables

créatures s'en emparent pour les livrer aux vices ou en faire des mendiants. A Thèbes, si le meurtre des enfants est proscrit, les parents peuvent s'en défaire en les portant aux magistrats, qui les vendent comme des esclaves. Généralement, l'État ne permet qu'un certain nombre d'enfants, et on doit faire disparaître avant la naissance tous ceux qui menacent de dépasser le chiffre fixé. Platon et Aristote approuvent ces odieuses pratiques. A Rome, le père de famille a le droit de vie, de mort et de vente sur son enfant. Il en est de même chez les Germains et les Slaves. Dans une foule de contrées, principalement en Orient, à Tyr, à Sidon, à Carthage, l'immolation des enfants fait partie du culte religieux.

De nos jours, la vie des enfants n'est pas plus respectée chez les Arabes, les Hindous, les Japonais, les Chinois, les Hottentots, les Guanos du Paraguay, les Polynésiens, les Micronésiens des îles Mariannes et des îles Carolines, les Australiens et les Mélanésiens, etc. Le mépris des enfants du sexe féminin y est répandu d'une manière universelle ; on s'en défait sous le moindre prétexte, en les exposant, en les noyant, ou même en les brûlant, comme les Manaos et les Hottentots, dans des cérémonies solennelles.

Restauration de la famille par le christianisme.

8. Par sa conduite, comme par son enseignement, le Sauveur avait clairement indiqué que toutes les créatures humaines, sans acception de sexe ni d'âge, sont égales en dignité et en valeur réelle devant Dieu. Ses divins rapports avec Marie, sa mère, et les autres femmes dont il est parlé dans l'Évangile, témoignent en quelle estime il tient la femme. L'Évangile nous apprend aussi avec quelle touchante affection il accueillait les enfants, avec quelle tendresse il les bénissait et de quels anathèmes il frappait ceux qui les scandalisent. Deux paroles lui avaient suffi pour proclamer l'égalité des droits et des devoirs de l'homme et de la femme : *Quiconque aura regardé une femme pour la convoiter a déjà commis l'adultère dans son cœur*[1] : voilà la dignité et l'inviolabilité de la femme hors du mariage. *Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni*[2] : voilà l'indissolubilité et la chasteté de son union dans le mariage. Ainsi elle est affranchie, constituée l'égale de l'homme. Bien plus, en proclamant l'excellence de la virginité[3], il lui préparait une plus brillante couronne et l'établissait la rivale des Anges[3].

[1] S. Matth., v, 28. — [2] S. Matth., xix, 4 et suiv. — [3] S. Matth., xix, 11.

9. Le grand Apôtre des Gentils, commentateur inspiré de la doctrine du Maître, expose dans ses Épîtres tous les principes dont l'application devait transformer la famille[1].

10. Pour accomplir ce travail de régénération, l'Église commence par sanctifier la *femme :* c'était le moyen de créer par elle d'autres mœurs, et, par d'autres mœurs, des lois nouvelles. L'élévation du mariage à la dignité de sacrement, la proscription impitoyable du divorce et de la polygamie, apprirent à la femme ses droits et ses devoirs. Jeune fille, épouse, mère, veuve, elle eut droit à tous les respects ; au sein de la famille elle devint reine ; elle eut le droit et le devoir d'élever ses enfants dans sa foi, et d'exercer en toute liberté le ministère de la charité envers les pauvres. Avec le culte de la Vierge Marie, qui allait grandissant d'âge en âge, la femme participa à l'honneur rendu à la très sainte Mère de Dieu, et la chevalerie se consacra à sa défense.

11. En même temps que la femme, l'*enfant*, grâce à l'influence de l'Église, recouvra tous ses droits. Le baptême faisait de lui un être sacré. L'infirmité ne le rendait que plus cher à sa famille, qui voyait en lui un membre souffrant de Jésus-Christ. Le législateur, s'inspirant de l'Évangile, condamnait l'infanticide et ordonnait de recueillir les enfants abandonnés.

Objection relative à la famille.

12. *Objection.* — La doctrine chrétienne nuit à la constitution de la famille : soit en exhortant à la continence parfaite, qui est destructive de toute famille ; soit en déclarant indissoluble le lien qui unit les époux, lors même que la vie commune est devenue moralement impossible ; soit en considérant comme nulles les lois civiles sur le mariage.

Réponse. — 1° La *continence parfaite* que conseille l'Évangile n'est et ne sera jamais pratiquée que par un petit nombre appelé spécialement de Dieu ; en outre, cette continence, en favorisant les bonnes mœurs, contribue par là même à la formation des bonnes familles.

2° L'*indissolubilité* est une propriété naturelle du contrat de mariage, et l'expérience en a démontré la nécessité pour la bonne constitution de la famille. Que si la vie commune des époux devient moralement impossible, la doctrine chrétienne permet la séparation, qui suffit à remédier au mal.

3° L'Église n'empêche point l'État de légiférer sur les *effets civils* du mariage, et, par conséquent, de veiller, sous ce rapport, à ce que la famille se trouve dans d'heureuses conditions de prospérité.

[1] Gal., III, 26 et suiv. ; I Cor., VII, XI, XIV ; Eph., V ; Col., III ; I Tim., II, V ; Tite, II.

Triomphe du droit dans la société civile et politique.

13. Dans l'ordre civil, le christianisme a rendu la liberté aux esclaves, et, dans l'ordre politique, il a établi l'harmonie de l'autorité et de la liberté, par l'observation des droits et des devoirs réciproques des gouvernants et des sujets.

Suppression de l'esclavage.

14. A l'époque de l'apparition du christianisme, il n'y avait pas de contrée qui ne fût souillée par la plaie hideuse de l'esclavage; partout le nombre des esclaves l'emportait de beaucoup sur celui des hommes libres. « Le genre humain ne vit que pour le petit nombre[1]. » Non seulement le droit des gens, mais la philosophie elle-même, par la bouche de ses représentants les plus illustres[a], consacrait cette violation du droit naturel. Aussi la législation permettait-elle aux maîtres de traiter leurs esclaves comme des biens, non comme des personnes, comme des choses privées de tout droit, même de la faculté de conserver la vie et d'en jouir; il leur était donc permis d'échanger leurs esclaves, de les vendre, de les livrer en héritage, de les battre, de les tuer, d'en abuser pour leurs passions et leurs cruautés superstitieuses.

15. La doctrine chrétienne supprime en principe cet esclavage païen, en déclarant que tous les hommes sont égaux[b] et que l'esclavage est le fruit du péché. Or la Rédemption, délivrant l'homme du péché, doit l'affranchir de l'esclavage qui est le fruit du péché; en le faisant enfant de Dieu, frère et héritier de Jésus-Christ, elle le fait l'égal de ses semblables.

Cette doctrine, rappelée et commentée d'âge en âge par les Pères, les théologiens et les souverains Pontifes, pouvait seule détruire la domination tyrannique de l'homme sur l'homme et établir l'égalité des droits et des devoirs dans l'ordre moral et religieux.

16. La transformation de l'esclave en homme libre devait être une œuvre longue et laborieuse. Proclamer l'affranchissement

[a] « L'esclavage, d'après l'enseignement d'Aristote, est juste, car il répond à une loi naturelle, en vertu de laquelle la plus grande partie des hommes se compose d'esclaves uniquement nés pour être gouvernés et pour obéir... L'esclave est une partie du maître, il est sa propriété absolue, il n'est pas autre chose qu'un instrument qui n'a aucun droit contre son maître. »

[b] « Vous êtes tous enfants de Dieu, dit saint Paul, il n'y a plus ni homme libre ni esclave. » (Gal., III, 26, 28.)

[1] LUCAIN, *Pharsale*, v. 343.

immédiat et en bloc eût été folie : outre qu'un pareil procédé aurait bouleversé de fond en comble l'état économique de la société, pour laquelle l'esclavage était alors une condition d'existence, et aurait livré à la faim une foule d'hommes non préparés pour la liberté, il aurait déterminé une révolte générale des esclaves, laquelle aurait été étouffée dans le sang. L'Église dut procéder avec sagesse et douceur. Elle fit d'abord reconnaître : chez les esclaves, la dignité humaine, tous les droits inaliénables de la personne morale et l'obligation stricte où sont les maîtres de les traiter avec justice et charité; et, en même temps, chez les maîtres, le droit au respect et à l'obéissance pour tout ce qu'ils commandent de juste et de raisonnable. L'observation de ces principes par les maîtres et les esclaves chrétiens fit une impression profonde dans le monde païen et prépara les voies à l'abolition de la servitude.

Puis, lorsque vint pour l'Église l'ère de la paix et de la tranquillité, les saints Pères firent entendre une voix éloquente en faveur des esclaves. En même temps on favorisait, par tous les moyens possibles, leur mise en liberté. L'affranchissement était recommandé aux fidèles comme une œuvre agréable à Dieu. Souvent l'émancipation était imposée par testament aux héritiers. Des chrétiens étaient-ils réduits en esclavage par l'ennemi, on vendait jusqu'aux vases sacrés pour les racheter. La liberté devait être accordée aux esclaves qui embrassaient l'état ecclésiastique, etc.

Au moyen âge, le servage, qui constituait sur l'esclavage un progrès immense, fut constamment l'objet de la sollicitude de l'Église. Cette époque nous a laissé environ trois cents décisions de conciles, définitions synodales et pontificales en faveur des serfs. L'Église mit le même zèle à racheter les chrétiens qui tombaient au pouvoir des Turcs : deux ordres religieux, celui de la Très-Sainte-Trinité et celui de Notre-Dame de la Merci, furent fondés pour la rédemption des captifs. C'est ainsi que l'Église, en ne cessant de travailler, soit au soulagement, soit à l'émancipation des esclaves, a assuré à tous la liberté, la fraternité et l'égalité véritables[a].

Après la découverte de l'Amérique, vers la fin du quinzième siècle, des peuples chrétiens d'Europe, infidèles à la loi

[a] « On doit signaler avec reconnaissance, dit Alexandre de Humboldt, les nobles et courageux efforts que fit le clergé, à la fin du moyen âge et dans les premiers temps du christianisme, pour revendiquer les droits que l'humanité tient de sa nature. »

évangélique et poussés par l'inextinguible soif de l'or, renouvelèrent, pour coloniser le nouveau monde, toutes les abominations de l'antique esclavage. Contre cette iniquité, qui a duré huit siècles, l'Église lutta sans trêve. Successivement plusieurs Papes se montrèrent les vaillants défenseurs de la liberté en faveur des Indiens et des noirs[a]. Les prêtres et les missionnaires d'Amérique et d'Afrique, sans exception, protestèrent contre les cruautés révoltantes dont ils étaient les témoins, et se livrèrent corps et âme à l'évangélisation et au soulagement des malheureux esclaves. Les noms de Barthélemy de Las Casas et de saint Pierre Claver demeureront à jamais célèbres, dans l'histoire du dévouement catholique à la cause des Indiens et des nègres. Tous ces efforts aboutirent, dans les colonies où le clergé était puissant et considéré, à faire respecter, dans la personne des esclaves, les droits inhérents à la dignité d'homme et de chrétien, et enfin, au dix-neuvième siècle, à faire décréter par les gouvernements européens l'abolition de la traite et de l'esclavage.

Si cette plaie horrible est encore entretenue en Afrique par les musulmans, on sait avec quel zèle l'Église s'intéresse à l'œuvre antiesclavagiste[1].

Objections relatives à l'esclavage.

17. *Première objection.* — L'esclavage est intrinsèquement mauvais. Il aurait donc dû être condamné par la Bible et proscrit de la législation des premiers empereurs chrétiens et de celle du moyen âge.

Réponse. — L'esclavage n'est pas absolument contraire au droit naturel, lorsque le maître respecte dans l'esclave les droits inaliénables de la personnalité. Cette condition posée, il constitue seulement un état inférieur, que peuvent légitimer, dans une organisation imparfaite de la société, certains motifs, tels que la victoire, une convention libre, la condamnation par la justice.

18. *Deuxième objection.* — L'extension que prit l'affranchissement des esclaves et des serfs, au treizième siècle, doit moins être attribuée au christianisme qu'à une pensée humanitaire des seigneurs féodaux.

Réponse. — Le mouvement d'émancipation des esclaves, commencé dès les premiers siècles et continué sans relâche pendant le cours du moyen âge, n'a pas d'autre cause que l'esprit de fraternité chrétienne.

---

[a] Pie II (7 octobre 1462), Paul III (29 mai 1557), Urbain VIII (22 avril 1639), Benoît XIV (20 décembre 1741), Pie VII (1815 au congrès de Vienne), Grégoire XVI (3 novembre 1839).

[1] Sur la question de l'esclavage, cf. l'encyclique du pape Léon XIII, *In plurimis*, aux évêques brésiliens, 8 mai 1880, et la lettre du même pontife, *Catholicæ Ecclesiæ*, sur l'œuvre antiesclavagiste, au cardinal Lavigerie, 20 novembre 1890.

19. *Troisième objection.* — A la fin du dix-huitième siècle, il y avait encore des serfs sur les terres de l'Église, notamment les serfs de l'abbaye de Saint-Claude.

Réponse. — Ces serfs ou mainmortables étaient des colons, des fermiers perpétuels, qui avaient reçu des terres à la condition de payer aux seigneurs une redevance annuelle. Ils avaient le privilège de ne pouvoir être dépossédés des domaines qu'ils occupaient, et pouvaient toujours s'affranchir sous certaines conditions. Leur sort était si peu malheureux qu'à Saint-Claude, en particulier, le plus grand nombre des communes mainmortables du chapitre refusèrent de prendre part à la campagne d'affranchissement que dirigeait Voltaire[a].

20. *Quatrième objection.* — Au dix-neuvième siècle, ce sont les protestants et les libres penseurs qui ont le plus contribué à l'abolition de la traite des noirs en Afrique et de l'esclavage dans le nouveau monde.

Réponse. — On doit toutefois reconnaître qu'ils ne sont que des imitateurs et non des initiateurs; leur rôle s'est borné à faire pénétrer dans la presse et dans les parlements les protestations des missionnaires catholiques, et seconder, à leur insu, les efforts de ces humbles apôtres des esclaves.

Harmonie de l'autorité et de la liberté.

21. Les peuples non chrétiens ou chez lesquels l'Église a cessé d'exercer une influence sociale, ne connaissent d'autre alternative que l'absolutisme de l'État ou l'esprit de révolte contre l'autorité.

Chez les anciens, Grecs, Romains et Perses, l'État était tout, l'individu n'était rien. Pour le citoyen antique, il n'y avait de droits que ceux que conférait l'État, de devoirs que ceux qu'imposait l'État. De là, ce culte presque d'adoration que se faisaient rendre les chefs du pouvoir.

On rencontre, en plein christianisme, quelque chose d'analogue chez les empereurs de Byzance, chez les empereurs allemands du moyen âge, et, dans les temps modernes, chez un grand nombre de souverains qui ont voulu s'affranchir de l'autorité de l'Église. Avec le protestantisme et la Révolution, le dieu État, ressuscité du paganisme, s'est arrogé le pouvoir le plus absolu. Mais, par une réaction inévitable, le despotisme engendre l'anarchie, et la révolte des peuples contre leurs chefs est le châtiment de la révolte des chefs contre Dieu.

---

[a] L'intervention de Voltaire dans cette campagne, comme du reste tous ses actes et tous ses écrits, n'avait d'autre motif que sa haine contre le christianisme. Elle était d'autant moins justifiée, que lui-même avait dans son domaine de Ferney des mainmortables qu'il traitait avec une dureté inconnue dans la principauté de Saint-Claude, et, ce qui est plus odieux encore, qu'il se livrait au commerce des noirs.